

Paris, le 22/01/2007

MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Direction générale de la
coopération internationale
et du développement

Direction de la coopération
Culturelle et du français

**PROGRAMME
DE
CONSOLIDATION
DU
FRANÇAIS LANGUE MATERNELLE**

FLAM 2007

Le Programme FLAM s'adresse prioritairement aux communautés françaises expatriées. Il permet d'apporter un soutien à des initiatives extra-scolaires visant à favoriser la pratique de la langue française chez des enfants scolarisés, localement, dans une autre langue.

Cette note de présentation rappelle les objectifs généraux, présente les acquis obtenus en matière de validation des compétences des élèves et attire votre attention sur les procédures à suivre. Les résultats de l'évaluation du Programme Flam annoncée en 2006 et mise en œuvre dans le courant du second semestre de cette même année seront connus à la fin du mois de mars 2007. Dans cette attente, les règles d'attribution des subventions ont été reconduites pour l'année 2007.

1/ DES OBJECTIFS FONDAMENTAUX ET UN CADRE GENERAL CONFIRMES.

- 1.1 L'objectif premier du Programme Flam est de permettre à des enfants français ou binationaux, expatriés et scolarisés dans des établissements locaux, de conserver la pratique de la langue française et le contact avec sa culture, en suivant, dans un contexte extra-scolaire, des cours spécifiques.
- 1.2 Ces cours, initiés et pilotés par une association dûment constituée et habilitée à demander, recevoir et gérer des subventions, doivent être organisés pour un effectif minimum de 10 élèves français (ou binationaux) auxquels peuvent se joindre des élèves d'une nationalité tierce.
- 1.3 Les enseignements de langue et culture françaises sont dispensés, en présentiel ou à distance, en dehors des établissements scolaires nationaux qui accueillent les élèves. Ils s'adressent à des niveaux qui vont de la grande section de maternelle (GSM) aux classes du primaire et du secondaire.
- 1.4 Les activités scolaires organisées aux autres niveaux du pré-élémentaire ne sont pas prises en compte pour l'attribution d'une subvention de ce Programme, à laquelle elles ne permettent pas de postuler, non plus que celles qui se déroulent dans le cadre d'une école française ou en soutien à des enseignements réglementaires français, que ces derniers soient assurés ou non en liaison avec le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

Sous-direction du français

2/ UNE VALIDATION EXISTE DESORMAIS POUR LES COMPETENCES ACQUISES.

A la demande de ce Ministère, la Commission nationale du DELF, en 2004, a validé le travail d'harmonisation des quatre diplômes DELF (A1 ; A2 ; B1 ; B2). A présent, ces derniers sont alignés sur le cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, une version « pré-adolescent et adolescent » est désormais citée dans le texte officiel. **L'ouverture de ces diplômes, sur dérogation, à des ressortissants de nationalité française, permet ainsi à tous les élèves français ou étrangers bénéficiant du Programme Flam de faire évaluer et valider leurs compétences linguistiques.**

Les « enseignants Flam » pourront se reporter désormais aux référentiels requis pour l'obtention du DELF, en liaison avec les portfolios européens des langues.

3/ LE PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DE COOPERATION ET D'ACTION CULTURELLE.

L'ouverture du DELF aux élèves du Programme Flam implique, pour les associations, un **renforcement de leur partenariat avec le service culturel du poste**, en matière :

- de choix et d'homogénéisation des méthodes de français langue étrangère,
- d'utilisation des modules d'enseignement du français existant au CNED,
- d'harmonisation des actions de formation initiale ou continue des professeurs, en s'appuyant notamment sur les centres de ressources, les médiathèques et les établissements de l'AEFE.

Le développement de ce partenariat devrait permettre aux « élèves Flam », s'ils le souhaitent :

- de rejoindre, à un moment donné de leur parcours scolaire, soit des établissements scolaires relevant du système français (à condition de satisfaire aux exigences imposées par notre système éducatif dans les autres matières enseignées), soit des sections bilingues implantées dans le pays.
- de rejoindre, à un moment choisi de leur apprentissage, les cours de langue des Instituts, Centres culturels et Alliances françaises, étant entendu que le Programme Flam n'a aucunement vocation à se substituer à l'enseignement scolaire, mais se donne pour mission d'assurer un apprentissage linguistique dans un autre cadre, là où l'enseignement du français n'est pas disponible.

A terme, cette ouverture du DELF devrait favoriser, **entre les systèmes scolaires français et locaux, la création et l'institutionnalisation de passerelles**, qui seraient alors en mesure de répondre aux demandes de mobilité des jeunes élèves et étudiants, et particulièrement dans l'espace européen.

4/ CONSTITUTION DES DOSSIERS ET DATE DE CLOTURE IMPERATIVE.

4.1 - Il est rappelé que le concours du Département vise, par vocation, à aider ces associations à « se construire ». **Ainsi, le soutien financier apporté dans cette première étape est réduit progressivement au fur et à mesure de la pérennisation du programme, sans aller, en principe, au delà d'une cinquième année.**

4.2 - Tout dossier devra comprendre :

1. **Une lettre de l'association**, adressée au Directeur de la coopération culturelle et du français, présentant l'objet de la demande, les motifs de la démarche, ainsi que le montant de l'aide sollicitée, ce montant ne pouvant dépasser 50% du coût total du budget prévu.
2. **L'ensemble des documents administratifs et les documents pédagogiques** permettant d'apprécier l'intérêt et la qualité des cours organisés (objectifs, effectifs, enseignants (nombre et qualification), programmes, méthodes, horaires, locaux, etc ...).
3. **La liste des élèves**, par groupes de niveaux, avec leur date de naissance et leur(s) nationalité(s).
4. **Le budget détaillé pour l'année 2006** présenté au moyen des tableaux suivants :
 - le budget global, avec recettes et dépenses présentées en équilibre
 - le plan d'emploi détaillé de la subvention demandée au titre du programme Flam 2006
 - le cas échéant, le compte rendu d'utilisation de la dernière subvention versée
 - le cas échéant, la liste des subventions Flam perçues antérieurement
5. **Les statuts** de l'association, rédigés en français.
6. **Un RIB** ou les coordonnées bancaires précises de l'association bénéficiaire, sur papier à en-tête de l'association ou de la Banque. Il est rappelé à cet égard que l'association doit être indépendante de toute association des français de l'étranger.

Une fois complété, **le dossier devra être adressé à l'Ambassade de France, le cas échéant, via le Consulat compétent**, pour que le Conseiller de coopération et d'action culturelle puisse en assurer la transmission à la Direction de la coopération culturelle et du français, **après avoir donné un avis motivé sur le projet de l'association.**

4.3 - Il est rappelé que les Instituts, Centres culturels et Alliances françaises peuvent être des opérateurs, des points d'appui ou des établissements d'accueil d'une opération Flam, **étant entendu que la totalité de l'action reste obligatoirement placée sous la responsabilité de l'association des parents d'élèves qui assure le pilotage et le financement du projet pour lequel elle a sollicité une subvention.**

4.4 – En raison du nouveau calendrier budgétaire, dont les échéances ont été sensiblement avancées, les dossiers devront parvenir à la Direction de la coopération culturelle et du français – **avant la date du 15 avril 2006 impérativement** – ce qui suppose que l'Ambassade en aura été rendue destinataire à une date bien antérieure.

4.5 - En cas de difficultés rencontrées dans la constitution du dossier, les intéressés peuvent se mettre en rapport avec le Bureau d'appui logistique de la Sous-direction du français (Tel. : 01 43 17 83 37 ; Télécopie : 01 43 17 83 96 ; mél : Christian.BENOIT@diplomatie.gouv.fr)./.

BUDGET GLOBAL 200X DE L'ASSOCIATION...XXX

DEPENSES	Budget prévu	RECETTES	Budget prévu
	€	Subvention MAE	€
		Autres Subv. publiques	
		Fonds propres	
		Autres Financements	
	TOTAL €		TOTAL €

PLAN D'EMPLOI DETAILLE DE LA SUBVENTION 200X de xxx € demandée au MAE

Rubriques	Budget prévu
	€
	TOTAL €

COMPTE RENDU D'UTILISATION DE LA dernière SUBVENTION versée par le MAE

Rubriques	Budget exécuté
	€
	TOTAL €

LISTE DES 3 DERNIERES SUBVENTIONS VERSEES (S'IL Y A LIEU)

200X montant :	€	S'il n'y a pas eu de subvention versée précédemment, indiquez-le expressément - soit dans la lettre de demande - soit par une attestation qui sera ajoutée au dossier
200X montant :	€	
200X montant :	€	

Tableau proposé à titre d'exemple, avec des corrections à effectuer
BUDGET GLOBAL 2007

DEPENSES	Budget prévu	RECETTES	Budget prévu
Salaire des enseignants	5460	Subvention MAE	8750
Location des salles	2500	Autres financements : dons, mécénat	1000
Frais de fonctionnement : électricité , eau	500		
Méthodes de français	1750	Droits d'inscription	8000
Achat de livres	500		
Divers	700	Divers, tombola	975
Création de documents	500		
Assurances	700	Autres subventions	
Equipement audiovisuel	500		
Frais de secrétariat	1625		
	TOTAL 14 735 €		TOTAL 18 725 €
		<i>Montant supérieur de 3 990 € à celui des dépenses. Le budget n'est pas équilibré.</i>	

PLAN D'EMPLOI DETAILLE DE LA SUBVENTION 2007 de 8 750 € demandée au MAE...

Rubriques	Budget prévu
Salaire des enseignants	5460
Achat de matériel audiovisuel	500
Assurances (partiellement)	200
Location des salles	2500
Achat de méthodes de français	1750
	TOTAL : 10 410 €
Ce montant de 10 410 € ne correspond pas à celui de 8750 € qui est demandé	

COMPTE RENDU D'UTILISATION DE LA SUBVENTION 2006 de 2 000 € versée par le MAE...

Rubriques	Budget exécuté
Salaire (en partie) des enseignants	1000 €
Méthodes de français	283
	TOTAL : 1283 € (au lieu de 2000€)
Reliquat de 717 € , qui sera déduit de la subvention à mettre en place.	

Liste des 3 dernières subventions versées (ne pas oublier d'indiquer les montants /ou de marquer : néant)

2004 montant : 8 000 €	le montant de la subvention / ou, s'il n'y a pas eu de subvention : néant
2005 montant : 4 000 €	idem
2006 montant: 2 000 €	idem